MARDI, LE 5 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury tenue le 5 septembre 2023, à compter de 19 h 34, au centre communautaire de Latulipe, situé au 36, rue Principale Est à Latulipe.

Sont présents :	Monsieur	Vincent Gingras, maire
	Monsieur	Xavier Mantha, conseiller nº 1
	Monsieur	Richard Moreau, conseiller nº 4
	Madame	Fanny Giroux, conseillère nº 5
	Monsieur	Benjamin Brunet-Duclos, conseiller nº 6
Sont absents :	Madame	Vicky Brunet, conseillère nº 2
	Madame	Marianne Morency-Landry, conseillère nº 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Vincent Gingras, maire, agit à titre de président d'assemblée et Monsieur Daniel Gauthier, greffier-trésorier adjoint, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte.

Assiste également à la séance : Monsieur Roland Fournier, chef aux travaux publics

Assemblée : 1 personne

2. MOT DU MAIRE

Bonsoir à vous! Tout d'abord je veux souhaiter une excellente rentrée scolaire à tous les élèves, enseignants et surveillants de notre territoire. Plus que jamais l'éducation est d'une importance capitale pour former les citoyens de demain car les défis sont et seront de taille pour nos communautés. Le 27 août dernier Latulipe-et-Gaboury tournait une importante page de son histoire. Notre Doyen, M. Lucien Gilbert, 94 ans, et sa chère épouse, Cécile Rocheleau, quittaient leur village pour aller vivre à Val d'Or. Ce fut pour eux un moment très émouvant et s'il y avait une possibilité d'hébergement pour eux à Latulipe nous les aurions gardés. On peut dire que Val d'Or est beaucoup plus riche maintenant! Merci pour tout ce que vous avez fait pour notre communauté! M. Gilbert m'a demandé de saluer tous les gens de la municipalité. C'est fait! À mon retour du long congé, hier, j'ai reçu un appel d'une résidente qui a vécu des épisodes très désagréables le soir. En effet, des petits comiques s'amusaient à aller frapper violemment dans les portes de certains résidents et s'enfuir par la suite. Je prends très au sérieux ce genre de comportement déplacé et irrespectueux. Trouver amusant le fait de terroriser des personnes âgées m'indigne et me désole. Merci à Daniel d'avoir contacté notre parrain de la SQ le dossier normalement. Soyez tout de même vigilants si vous êtes témoins d'actes ou d'agissements répréhensibles contactez la Sureté du Québec. Parlant de la SQ, j'ai été maintes fois interpelé dernièrement au sujet de la vitesse dans le village. Je dois vous dire que présentement c'est assez fou à ce niveau et je vais le redire encore à notre parrain. Bientôt nous aurons notre radar pédagogique. Ce n'est pas miraculeux, mais ça fait réagir une bonne partie des conducteurs. Tous les conducteurs sont capables de rouler à 50 km/h, il faut juste respecter les règles. En fin de semaine se tiendra le Raid aventure et je vous invite à participer en grand nombre aux activités du FAT à Moffet et venir encourager les équipes le long des différents parcours! Il va y avoir de l'action! Sur ce, bon conseil!

23-09-168 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
5. Suivi des séances précédentes
6. Première période de questions
7. Compte rendu du maire portant sur les rencontres avec la MRC de Témiscamingue
8. Adoption des comptes / Août 2023
9. Adoption du règlement numéro 23-09-05 sur la taxation de la dégradation du paysage
10. Résolution autorisant le CAUAT à transmettre les informations provenant des cartes d'appel de la MRCT
11. Résolution nominant les sentiers du parc de la Pointe-aux-Roches

12. *Résolution concernant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada*
13. Correspondance
14. Affaires diverses
15. Deuxième période de questions
16. Clôture de la séance

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert.

23-09-169 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023**

Il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 soit adopté tel que rédigé.

5. SUIVI DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

5.1 PROJET D'ACQUISITION DU CHEMIN AU 51, CHEMIN DES 7E ET 8E RANGS OUEST

Lettre réponse du ministère du Transports et de la Mobilité durable autorisant l'acquisition, par la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury, du chemin privé situé au 51, chemin des 7e et 8e Rangs Ouest et indiquant les exigences requises pour la suite du projet.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTION

Question de l'assistance concernant le règlement sur la taxation de la dégradation du paysage.

7. COMPTE RENDU DU MAIRE PORTANT SUR LES RENCONTRES AVEC LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

Motion de remerciements pour Daniel Barette, ex-maire de Laverlochère-Anglier.

Depuis les élections de 2021, c'est plus de 700 élus qui ont démissionné et là-dessus, on compte environ 200 maires et mairesses. Le travail municipal est difficile et la raison principale pour démissionner demeure l'intimidation, principalement sur les réseaux sociaux.

Refonte de loi sur la protection du territoire agricole : Dépôt du mémoire de la MRCT en 5 points principaux : - Redonner aux municipalités la gestion des droits acquis

- Mettre à jour les demandes à portée collective au fur et à mesure de la mise à jour des schémas d'aménagement
- Assouplir la procédure de demande d'exclusion.
- Rendre la CPTAQ plus sensible aux particularités rurales et territoriales.

D'autres demandes ont été formulées aux quatre coins du Québec. La balle est dans le camp du MAPAQ.

Projet piscine : Le programme pour les infrastructures sportives et de loisirs est maintenant réouvert. Le comité qui porte le projet fera une demande de soutient. Bien que le programme ne couvre que 66% des dépenses, le conseil croit que l'intervention de M. Daniel Bernard, Député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, pourrait faire monter le pourcentage d'aide gouvernemental à près de 90%.

Adoption de l'appui financier pour le projet d'usine de transformation de bois pour la corporation de développement Gaboury. C'est un montant de 100 000$ et le moulin à scie sera à Latulipe.

8. ADOPTION DES COMPTES / AOÛT 2023

8.1 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

COMPTES PAYÉS AOÛT 2023		
NOM	**MONTANT**	**DESCRIPTION**
Salaires col bleu et col blanc	**16 729.43 $**	**Salaire net / Dir. gen. et sec. trés. et agent de développement, Chef et préposé aux travaux publics*, Surveillant Écocentre, adjoint à la direction et Pompiers**
La Capitale Assurance	**1 064.87 $**	**Ass. collective / Aout 2023**
Revenu Québec	**6 531.95 $**	**Remises salariales d'aout 2023**
Revenu Canada	**2 463.96 $**	**Remises salariales d'aout 2023**
Hydro Québec	**282.58 $**	**Électricité / Éclairage public**
" "	**699.76 $**	**Électricité/ Centre communautaire**

" "	51.48 $	Électricité/ Entrepôt RDD
" "	135.01 $	Électricité / Garage municipal
" "	238.84 $	Électricité / 4 Principale Ouest
" "	1 141.67 $	Électricité / Traitement eau potable
Visa Desjardins «SP Montreal Fitness"	23.00 $	Frais de livraison sur commande (Gym)
Bell Mobilité	285.98 $	Cellulaire d'aout 2023
Télébec	141.74 $	Téléphone / Traitement eau potable
Communication Cloudli (Visa)	99.89 $	Téléphonie iP /Bureau et Centre com.
Groupe conseil Trame Inc.	5 468.33 $	Aménagement Bureau municipale.*
École du Carrefour	652.00 $	Loyer point de services aout 2023
Jean-Pierre Pépin	300.00 $	Location bureau aout 2023
Marcel Trudel	50.00 $	Remboursement dépôt sur Location salle
TOTAL	36 360.49 $	

23-09-170 **8.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AOÛT 2023		
FOURNISSEUR	MONTANT	DESCRIPTION
Camping Québec	625.18 $	Adhésion Camping Québec 2023-2024 (P.P.A.R. et L.D.B)
Communication Duplessis Bell	201.03 $	Remplacement cellulaire Daniel* (facturé Daniel)
Fleurs et Jardins 2000 Inc.	3 479.15 $	Paniers de fleurs .
GLS Logistics Systems Canada Ltd.	66.35 $	Frais de messagerie
H2 Lab Inc.	564.35 $	Analyse d'eau potable
H2O Innovation Inc.	2 948.83 $	Media, Préfiltre et pièce pour Arkal / Traitement eau potable
Matériaux Jolette Lorrainville Inc.	55.01 $	Pièces / Aqueduc (34 Princ. Est.)
Municipalité de Béarn	12 374.81 $	Ajustement entente en eau 2022 + 1er Versement 2023
OK Pneus Écotone V-M	235.64 $	Petits outils voirie
Provan Control Associates Inc.	206.96 $	Ens. Réparation pour Vanne (Aqueduc)
Quincaillerie de l'Est	1 930.55 $	Essence pour camion et chargeuse pelleteuse et autres appareils pour le parc
	56.63 $	Gommette (bureau) Art pour aqueduc, art pour 4-B Princ. O.
	443.52 $	Art. divers / Garage, traitement eau potable et parc
Service Informatique Logitem Inc.	141.56 $	Mise-a-jour portant sur la cybersécurité
Services Pyro-Pro	155.22 $	Cartouche Électrode pour le défibrillateur
Transport Symkam Inc.	3 449.25 $	Fauchage des accotements des chemins
Xerox Canada Ltd.	366.69 $	Location de l'imprimante (trimestriel)
Grand Total (Achat)	27 300.73 $	

Il est proposé par Fanny Giroux et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que les comptes à payer soient approuvés pour le mois d'août 2023, tels que présentés ci-dessus :

23-09-171 **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 23-09-05 SUR LA TAXATION DE LA DÉGRADATION DU PAYSAGE**

CONSIDÉRANT que, dans la loi 122 sur les gouvernements de proximité, le gouvernement est venu donner un pouvoir général de taxation aux municipalités locales (Code municipal, article 1000.1). Il s'agit d'une taxe directe à des fins d'intérêt public. La jurisprudence confirme qu'une taxe sur la propriété est une taxe directe et ce même si un contribuable peut tenter de la transférer à un tiers (exemple : un locataire);

CONSIDÉRANT que la municipalité a compétence en matière d'environnement, de nuisances, d'ordre et de bien-être de la population et qu'il est important de donner une belle image de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe sur la propriété pour inciter les propriétaires à nettoyer leur terrain. Les règlements de nuisances et de zonage continuent de s'appliquer en complément du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 8 août 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benjamin Brunet-Duclos appuyé par Xavier Mantha et résolu unanimement :

QUE le présent règlement no 23-09-05 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement no 23-09-05, les dispositions

suivantes s'appliquent sur le territoire de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement a pour but d'imposer une taxe spéciale sur les terrains sur lesquels sont visibles des nuisances telles que de vieux véhicules, de vieilles remorques, des pneus, des tas de ferraille, de vieux électroménagers et autres encombrants.

   Les propriétés (et en particulier ce qui est visible du chemin) doivent être maintenues dans un bel état esthétique.
3. Définitions :

   Autres encombrants : électroménagers, meubles détériorés et non fonctionnels, tapis, couvre-planchers, réservoirs de plus de 1 pied cube, baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, poêles, matériaux de construction en désordre, palettes, débris et déchets;

   Esthétique ou état esthétique : Caractère de ce qui est beau, qui a une belle apparence, qui s'harmonise avec les propriétés autour et qui ne dégrade pas le paysage. La présence de nuisances visuelles ou d'encombrants qui auraient pour effet de dégrader la qualité visuelle du voisinage ne respecte pas la notion d'esthétique;

   Façade : ce qui est visible à partir d'un chemin municipal ou MTQ ou privé (ou d'un lac). Pour les très grands terrains, la façade à une profondeur maximale de 100 mètres (330 pieds). Pour les terrains riverains des lacs suivants, la façade est au lac (et au chemin si le terrain est accessible par un chemin municipal, MTQ ou privé);

   Pneus : pneus qui ne sont pas intégrés à l'aménagement paysager de la façade

   Vieux véhicules : véhicule (de promenade, camion ou autobus) de plus de 7 ans qui est détérioré, accidenté et hors d'état de fonctionner
4. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé, pour l'année 2024, une taxe de 1 000$, pour chaque propriété où on retrouve en façade (lors de l'inventaire de l'article 5) des nuisances visuelles, qui ne sont pas cachés du chemin, ou du ruisseau Charron, ou de la rivière Fraser ou du Lac-des-Bois et ou du lac Brisebois par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.

   La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble est responsable de payer cette taxe. Sont exemptées du paiement de cette taxe, toute personne généralement exemptée du paiement des taxes municipales (article 204 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale. Exemple : les propriétés du gouvernement, réseau de la santé et de l'éducation) et :
   - les garages et autres commerces si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : un garage qui entrepose des véhicules accidentés à l'extérieur)
   - les fermes si la nuisance visuelle est reliée à leur domaine d'activité (exemple : vieux équipements agricoles. Cependant, une vieille sécheuse sera considérée comme taxable)

   Sont également exemptés de cette taxe, les propriétés où de tels encombrants ne sont pas visibles du chemin, du ruisseau-Charron, de la rivière Fraser, du Lac-des-Bois ou du lac Brisebois, cachés par un bâtiment, une haie, une clôture opaque, une housse ou un autre écran.
5. À partir du 15 septembre 2023, une personne désignée par résolution municipale, prend en photo à partir du chemin ou du ruisseau Charron, de la rivière Fraser, du Lac-des-Bois ou du lac Brisebois les façades des propriétés où de telles nuisances sont visibles et elle en fait la liste.
6. La municipalité expédie (selon le moyen choisi par le conseil municipal) à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble, un avis indiquant qu'elle peut être assujettie à une taxe sur la dégradation du

paysage, de même que le montant de la taxe qu'elle devra payer et la date d'échéance du paiement.

Cet avis et les informations qu'il contient doivent être inclus au compte de taxes annuel de la propriété.

7. Le propriétaire doit payer la taxe à la municipalité selon les mêmes modes de paiement que la taxe foncière. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts, les pénalités et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5e de l'article 2651 du Code civil.
8. L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est responsable au même titre que celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.
9. Le greffier-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.
10. Si le nettoyage de la façade d'un terrain est complété avant le 31 octobre 2023 le propriétaire peut demander d'être exempté de la taxe. La personne désignée par la municipalité pourra alors inspecter la propriété avant le 31 décembre de chaque année et confirmer si oui ou non les nuisances visuelles ont été enlevées ou cachées. Si c'est le cas, le propriétaire est exempté de la taxe pour l'année suivante.
11. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. La taxe entre en vigueur le 1er janvier 2024. Pour les années suivantes, le montant de la taxe peut être modifié. Pour ce faire, le montant modifié sera inclus dans le règlement général de taxation.

23-09-172 **10. RÉSOLUTION AUTORISANT LE CAUAT À TRANSMETTRE LES INFORMATIONS PROVENANT DES CARTES D'APPEL À LA MRCT**

CONSIDÉRANT que le Centre d'Appel d'Urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) dessert le territoire de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que la compilation et l'analyse des données via les cartes d'appels produites par le CAUAT sont nécessaires pour préciser le degré d'atteinte des objectifs prévus au schéma de couverture des risques et aussi pour le suivi des forces de frappe;

CONSIDÉRANT que lesdites données sont aussi essentielles pour produire le rapport annuel devant être transmis au ministère de la Sécurité publique conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie;*

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès au logiciel Emergensys pour consulter les données en lien avec différents événements touchant la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le CAUAT requiert l'autorisation des municipalités desservies ainsi que la RISIT pour transmettre lesdites données à la MRC de Témiscamingue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Moreau et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury autorise le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) à transmettre les informations provenant des cartes d'appel et des fichiers de mobilisation de la banque de données informatiques du centre d'appel d'urgence 9-1-1, incluant l'accès au logiciel Emergensys.

23-09-173 **11. RÉSOLUTION D'IDENTIFICATION ET DE DÉSIGNATION DES SENTIERS DU PARC DE LA POINTE-AUX-ROCHES**

Il est proposé par Xavier Mantha et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury procède à l'identification et à la désignation des sentiers du parc de la Pointe-aux-Roches comme suit :

1) Sentier du Lac
2) Sentier musical FA-MI-LA
3) Sentier des Forestiers
4) Sentier l'Amical
5) Sentier des trois Dames

6) Sentier de la Promesse
7) Sentier de la Gardienne
8) Sentier de l'Oréade
9) Sentier du Grand-Esprit

23-09-174 **12. RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

> IL EST PROPOSÉ PAR Fanny Giroux et résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury demande aux gouvernements du Québec et du Canada;

DE conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

DE n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

DE permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

DE rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la

vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

13. CORRESPONDANCE

13.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / DEMANDE DE RECLASSIFICATION DU 6E RANG DE BABY À LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

À la suite de la demande de la municipalité de Laverlochère-Angliers, demande appuyée par le conseil municipal de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury (résolution numéro 23-06-132), le MTMD a réalisé une nouvelle analyse de la vocation et la fonction du 6e Rang de Baby. Une analyse qui est venue confirmer le statut de route locale de niveau 1 et 2 ainsi la demande de reclassification à un niveau supérieur a été rejetée.

23-09-175 **13.2 MUNICIPALITÉ DE LAFORCE / DEMANDE D'APPUI CONCERNANT LA ROUTE MOFFET-LAFORCE**

CONSIDÉRANT que pour joindre la municipalité de Laforce et la communauté de Winneway, la principale route est le chemin Moffet-Laforce;

CONSIDÉRANT que le chemin Moffet-Laforce est, selon les observations de la municipalité de Laforce, dans un état de grande détérioration, principalement, les portions à la sortie du village de Moffet et à l'entrée du village de Laforce;

CONSIDÉRANT que le chemin Moffet-Laforce est également utilisée par les abitibiens et les touristes qui souhaitent se rendre dans l'Est témiscamien;

> Il est proposé par Richard Moreau et unanimement résolu d'appuyer la municipalité de Laforce dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer la réfection des portions détériorées du chemin de Moffet-Laforce afin d'assurer une circulation sécuritaire :

13.3 MRCT / INVITATION 5-7 MUNICIPAL

La MRC de Témiscamingue invite les élus(es) à un 5 à 7 municipal qui se tiendra le 19 septembre 2023. Aucun élu du conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury n'est disponible pour cette activité.

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 RÉSOLUTION AUTORISANT UN CONTRAT DE SERVICES CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE TPS-TVQ AVEC PLANITAXE – ÉTHIER AVOCATS INC

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury souhaite obtenir les services de Planitaxe concernant la récupération additionnelle de TPS-TVQ ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité versera à Planitaxe, pour le travail exécuté, une commission équivalente à trente-cinq pour (35 %), calculées en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT que lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été reçues et/ou accordées à la Municipalité;

> Il est proposé par Fanny Giroux et unanimement résolu que la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury obtienne les services de la part de Planitaxe suivant les modalités mentionnées au préambule de la présente résolution;

QUE Julie Gilbert, greffière-trésorière et directrice générale soit autorisée à signer le contrat de services.

14.2 CONSOMMATION EAU POTABLE

Depuis la fin du mois de juillet 2023, une fuite importante a été signalée et investiguée sans trouver l'origine de cette fuite. Le 1er août 2023 la consommation est redevenue normale soit un volume de 60m3 d'eau par jour. La fuite était par période entre 90 à 130 m3 par jour, soit entre 50 et 120% de la consommation normale.

Nous rappelons aux citoyens d'être vigilant tant qu'a la consommation que l'état de leurs installations.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

23-09-176 **16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Benjamin Brunet Duclos et résolu à l'unanimité des membres du conseil de clore la séance.

Il est 20 heures 20 minutes.

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ci-dessus ont été autorisées par le conseil (C.M., art. 961)

Signé à, la municipalité de cantons unis de Latulipe-et-Gaboury ce 05 septembre 2023.

_____

Daniel Gauthier, greffier-trésorier adjoint

_____ _____

Vincent Gingras, maire Daniel Gauthier, greffier-trésorier adjoint